

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/OL

OBJET

Avis sur la délibération de la Communauté de Communauté du Pays de Montereau relative à la révision libre des attributions de compensations 2026

N° D_113_2025 (DIRECTION GENERALE DES SERVICES)

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 18 septembre deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. DOURET représenté par M DERVILLEZ, Mme IN représentée par M. LEMOINE, M. POUVESLE représenté par M ASFAUX, M. ANKAOUA, représenté par M. DEYDIER, M. JEGO représenté par M ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO representee par Mme DA FONSECA.

Absente : Mme ZAIDI

Secrétaire de séance : M REGUIG

.....

**DATE
D'AFFICHAGE**

30 Septembre 2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

en exercice

35

présents

26

votants

28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Code Général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2019
Vu le rapport de la CLECT en date du 19 mai 2025 ;
Vu la Commission Administration Générale, Finances, Mutualisation du 12 juin 2025 ;
Vu le Bureau Communautaire réuni le 16 juin 2025
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2025,

Lorsque le montant des Attributions de Compensation (AC) a été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1^e Bis du V de l'article 1609 nonies du CGI.

Cette procédure suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- cette délibération tient compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord. Les termes « communes intéressées » visent les communes qui se manifestent afin de réviser librement le montant de leur AC en accord avec leur EPCI. Le refus d'une commune n'empêche pas la révision des attributions de compensation des autres communes qui ont donné leur accord à cette révision

.....

La Communauté de Communes du Pays de Montereau a ouvert la possibilité aux communes qui le souhaitent de transférer des voiries du domaine privé dans le domaine public sous réserve du respect des procédures de classement dans le domaine public et selon les conditions de transfert adoptées précédemment par la CLECT.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 relative au transfert de voirie entre le département de Seine-et-Marne et la ville de Montereau,

Considérant le rapport de la CLECT en date du 19 mai 2025 relatif aux nouvelles charges transférées,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2025

Vu l'avis favorable de la 1ère commission en date du 22 septembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE, (6 abstentions : M. ALBOUY - M. DEYDIER – Mme DA FONSECA – M. ANKAOUA représenté par M. DEYDIER – M. JEGO représenté par M. ALBOUY – Mme PINTO JANEIRO représentée par Mme DA FONSECA)

- **D'EMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE** à la révision libre à compter du 1er janvier 2026 pour la ville de Montereau

Communes	AC fonctionnement	AC investissement
Montereau	5 546 665,00 €	- 452 366,52 €

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la révision libre à compter du 1er janvier 2026 pour les communes comme suit :

Communes	AC fonctionnement	AC investissement
Chevry en Sereine	- 3 077,58 €	- 46 193,08 €
La Grande Paroisse	411 613,00 €	- 13 814,97 €
Marolles sur Seine	408 030,60 €	- 4 000,00 €
Misy sur Yonne	61 291,00 €	- 900,00 €
Salins	41 838,00 €	- 13 800,00 €
Varennes sur Seine	1 295 859,60 €	- 18 632,67 €

- **AMPLIATION** sera adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

Pour extrait conforme,



Le Maire,

James Chéron

James CHÉRON